

**Tableau d'avancement
à la classe exceptionnelle
ANNEE 2017
ANNEE 2018**

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

Affaire suivie par
Bureaux de gestion
DPE1 DPE2

Téléphone
02 31 30 16 60

Courriel
dpe1@ac-caen.fr
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

Caen, le 7 décembre 2017

Le recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement du second degré public
S/c de madame et messieurs les inspecteurs
d'académie – DASEN
Mesdames et messieurs les IA IPR et IEN ET EG

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur de l'ENSI

Objet : Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle des personnels enseignants du second degré public et des CPE - année 2017 et année 2018
Référence : Notes de service ministérielles n° 2017-175 et 2017-176 du 24 novembre 2017

J'attire votre attention sur la parution des notes de service ministérielles ci-dessus référencées au **B.O. n° 41 du 30 novembre 2017**.

Un troisième grade dénommé « CLASSE EXCEPTIONNELLE » est créé à compter du 1^{er} septembre 2017.

Deux campagnes de promotion à ce grade sont mises en œuvre au cours de cette année scolaire :

- Au titre de 2017-2018 pour une nomination à titre rétroactif au 1^{er} septembre 2017
- Au titre de 2018-2019 pour une nomination à effet du 1^{er} septembre 2018.

Les personnels qui remplissent les conditions statutaires d'avancement à ce grade seront informés individuellement par un message électronique via I-Prof lors de l'initialisation de chacune de ces deux campagnes.

Deux viviers distincts, aux conditions requises différentes, sont identifiés pour accéder à la classe exceptionnelle :

- 1) Les agents promouvables au titre du **premier vivier** doivent **saisir leur candidature** via le portail de service internet I-Prof (fiche de candidature et mise à jour du CV) ;
- 2) les personnels remplissant les conditions au titre du **second vivier** n'ont pas à candidater mais sont invités à actualiser et enrichir leur CV dans I-Prof ;

☞ **entre les 8 et 22 décembre 2017 au titre de la campagne 2017-2018**

☞ **entre les 3 et 16 avril 2018 au titre de la campagne 2018-2019**

Les conditions et modalités de candidatures ainsi que les calendriers arrêtés pour la mise en œuvre sont précisés ci-après.

Je vous demande de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, congé (maladie ou formation) ou rattachés et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ce nouveau tableau d'avancement.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire général de l'académie

Signé
Chantal LE GAL

Conditions requises :

Dates d'observation des agents promouvables :

- au 1er septembre 2017 pour la campagne 2017-2018 ;
- au 31 août 2018 pour la campagne 2018-2019.

Être en activité dans le 2nd degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.

Ne sont pas promouvables :

- les agents en congé parental à la date d'observation ;
- les agents ayant bénéficié d'une promotion à la hors classe au 1er septembre 2017 pour ce qui concerne la campagne 2017-2018

❖ Au titre du premier vivier (candidature à porter via I-Prof)

professeurs agrégés	professeurs certifiés PEPS PLP et CPE
Avoir atteint le 2 ^{ème} échelon de la hors classe	Avoir atteint le 3 ^{ème} échelon de la hors classe
<p>Et justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières de façon continue ou discontinue dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 10 mai 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation ou exercice en école, établissement, service ayant relevé ou relevant de l'éducation prioritaire ; ▪ Affectation dans l'enseignement supérieur (université, écoles, CPGE, STS....) ; ▪ Fonctions de : directeur ou chargé d'école – DCIO – Directeur adjoint de SEGPA – DDFPT ou Chef de travaux – directeur UNSS – Conseiller pédagogique auprès des IEN 1° - Maître formateur – Formateur académique – Référent auprès d'élèves en situation de handicap. <p>Ces fonctions doivent avoir été exercées en qualité d'agent titulaire, en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation ou de psychologues, au sein du MEN ou du MESR.</p> <p>Les fonctions accomplies en qualité de « faisant fonction » ne sont pas prises en compte.</p> <p>Le décompte s'effectue par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues. Toutefois, les services à temps partiel sont comptabilisés comme temps plein. Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction.</p>	

❖ Au titre du second vivier (pas de condition de candidature) :

professeurs agrégés	professeurs certifiés PEPS PLP et CPE
Compter 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors classe	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon de la hors classe

NB : Situation des agents candidats au 1er vivier ET éligibles au 2nd vivier :

- Si la candidature au 1er vivier est recevable, les candidatures sont examinées au titre des 2 viviers ;
- Si la candidature au 1er vivier n'est pas recevable, seule la candidature au titre du 2nd vivier est examinée ;
- Si l'agent n'a pas candidaté au 1er vivier bien qu'il remplisse les conditions, seule la candidature au titre du 2nd vivier est examinée. Il est, fortement recommandé, aux agents remplissant les conditions pour être éligibles au titre des deux viviers de se porter candidats au titre du 1er vivier.

Modalités d'inscription

❖ - Au titre du premier vivier :

Les agents remplissant les conditions doivent faire acte de candidature en remplissant la fiche de candidature et en mettant leur CV à jour sur le portail I-Prof.

Les candidats doivent fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de la fonction via I Prof.

❖ - Au titre du second vivier :

L'examen de la situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Il est toutefois recommandé de mettre à jour et/ou d'enrichir le CV sur I Prof.

Calendrier

Il est à noter que le CV peut être, à tout moment de l'année, modifié ou enrichi. Toutefois, au terme d'une campagne, les CV sont figés afin que les évaluateurs puissent en prendre connaissance pour émettre leurs avis.

Opérations	Campagne au titre de 2017-2018	Campagne au titre de 2018-2019 (dates prévisionnelles)
mise à jour des CV et inscription au 1er vivier	Du 8 au 22 décembre 2017	Du 3 au 16 avril 2018
consultation des dossiers et saisie des avis par les évaluateurs	Du 9 au 19 janvier 2018	Du 19 au 25 avril 2018
consultation des avis par les candidats	Fin janvier 2018	mi-mai 2018
dates prévisionnelles des CAPA dates prévisionnelles CAPN (agrégés)	Entre le 5 et le 16 février 2018 19 et 20 mars 2018	A définir 18-19 septembre 2018

Recueil des avis

L'inspecteur pédagogique compétent et le chef d'établissement ou de service formulent **une appréciation littéraire sur I-Prof** sur chaque candidat promouvable au titre de l'un ou l'autre des viviers.

Un seul avis émanant de chaque évaluateur est exprimé par agent dans l'hypothèse où il est promouvable aux 2 viviers.

Les avis doivent traduire **une appréciation qualitative** portant sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (pour les candidats du 1er vivier => durée, conditions notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de l'agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, des formations et des compétences.

A partir du CV du candidat et des appréciations littérales des chefs d'établissement et des inspecteurs, le recteur arrête une appréciation qui se décline en quatre degrés :

Excellent – Très Satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant.

L'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent **s'accompagne de la prise en compte de l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel.**

Ces critères sont valorisés selon un barème national (cf FICHE 2).

Valorisation des critères pour l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point
15% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 4% maxi d'éligibles du 2 nd vivier	25% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 25% maxi d'éligibles du 2 nd vivier		

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation « Insatisfaisant » = 0 point) :

NB : pour la campagne 2017-2018, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 01/09/2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour la campagne 2018-2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2018 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

2 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	9 points
3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	21 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois et 29 jours	36 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois et 29 jours	39 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois et 29 jours	42 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois et 29 jours	45 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

Valorisation des critères pour l'accès à la classe exceptionnelle des certifiés, PEPS, PLP et CPE :

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point
20% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 5% maxi d'éligibles du 2 nd vivier	20% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 30% maxi d'éligibles du 2 nd vivier		

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation « Insatisfaisant » = 0 point) :

NB : pour la campagne 2017-2018, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 01/09/2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour la campagne 2018-2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2018 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois et 29 jours	9 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois et 29 jours	21 points
5 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points
6 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	36 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	42 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	45 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

Vos interlocuteurs :

→ **Votre chef d'établissement**

→ **Votre inspecteur**

→ **Division des personnels enseignants DPE**

Chef de division : Rayon-Desmares Stéphanie

dpe@ac-caen.fr

tél : 02 31 30 16 60

DPE 1

Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et d'orientation

Chef de bureau : Heudier Véronique - tél : 02 31 30 15 50

dpe1@ac-caen.fr

DPE 2

Professeurs de lycée professionnel. Enseignants d'éducation physique et sportive. Professeurs certifiés et agrégés STI et technologie et PEGC sect. XIII.

Chef de bureau : Bretonnier Nadine - tél : 02 31 30 15 16

dpe2@ac-caen.fr